



RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY

Concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe Session 2024

Propos introductifs :

Le rapport du Président du jury s'adresse à l'ensemble des candidats qui souhaitent présenter les concours externe, interne ou troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe.

Il est également destiné aux différentes structures qui dispensent des préparations pour ces concours.

Il s'agit de dresser un bilan statistique du déroulement de ces concours mais surtout d'apporter l'analyse du jury sur les prestations des candidats, qu'il s'agisse d'épreuves écrites ou orales.

I - PRESENTATION

Considérant les demandes d'organisation formulées par les collectivités territoriales et des établissements publics affiliés ou conventionnés, le CDG06 a ouvert le concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe en convention avec le Centre de Gestion du Var.

Dans la région, ces concours ont été également organisés par les centres de gestion des Hautes-Alpes et des Bouches du Rhône.

Cette session est la 1^{ère} organisation avec l'instauration d'une épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne prévue par le Décret n° 2023-1134 du 4 décembre 2023 (modifiant le Décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ATSEM).

Pour cette session, les 3 Centres de gestion organisateurs ont fait le choix d'une élaboration commune des sujets sur la base des notes de cadrage nationales des épreuves.

Cette initiative a pour objectif d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats mais également l'harmonisation de la sélection des futurs agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2^{ème} classe.

A. Présentation du cadre d'emplois – fonctions

- Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles classé en catégorie C, relève de la filière médico-sociale.
Il comprend les deux grades suivants :
1° - Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,
2° - Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative. Ils

peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers. Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent également être chargés, en journée, des missions prévues ci-dessus et de l'animation dans le temps périscolaire ou lors des accueils de loisirs en dehors du domicile parental de ces enfants.

B. Conditions d'accès au grade

➡ Concours externe :

Le concours externe sur titres avec épreuves était ouvert :

- aux titulaires du certificat d'aptitude professionnelle Accompagnement Educatif Petite Enfance (anciennement certificat d'aptitude professionnelle Petite Enfance),
- Ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Etaient toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères ayant élevé ou élevant effectivement au moins trois enfants (Décret n°81-317 du 07 avril 1981),
- les sportifs, arbitres et juges de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports (article L221-3 du code du sport).

➡ Concours interne :

Le concours interne avec épreuve était ouvert aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux fonctionnaires et agents de l'Etat et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats devaient justifier au 1er janvier de l'année du concours (soit au 01/01/2023) de deux années au moins de services publics effectifs effectuées auprès de jeunes enfants en milieu scolaire et maternel, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats devaient également justifier qu'ils étaient en activité le jour de la clôture des inscriptions (Art.8 du décret n° 2013-593).

➡ Troisième concours :

Le troisième concours était ouvert aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultané ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

C. Postes ouverts et dates d'inscriptions :

- Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 157 et le nombre total de candidats inscrits est de 525 répartis comme suit :

Concours	Postes	Inscrits *
Externe	95	425
Interne	47	77
Troisième concours	15	23
Total	157	525

* Hors annulations

- La période d'inscription à cette session était fixée selon le calendrier ci-dessous :

Début de la période de préinscription en ligne	Mardi 09 Avril 2024
Fin de la période de préinscription en ligne	Mercredi 15 Mai 2024
Date limite de dépôt des dossiers de préinscription	Jeudi 23 Mai 2024

II - LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

Le nombre total de candidats admis à concourir, était de **471**.

❖ Par genre :

Concours / Genre	Admis à concourir		Total
	Hommes	Femmes	
Externe	2	386	388
Interne	2	61	63
Troisième concours	1	19	20
Total	5	466	471

Seuls 0.21 % des admis à concourir sont des hommes ; le reste soit 99.79 % sont des femmes.

❖ Par tranches d'âges :

Concours	Tranche d'âge	Candidats	%Total
Externe	moins de 20 ans	7	1.49
Externe	20 à 29 ans	102	21.66
Externe	30 à 39 ans	166	35.24
Externe	40 à 49 ans	82	17.41
Externe	50 ans et plus	31	6.58
Interne	20 à 29 ans	15	3.18
Interne	30 à 39 ans	28	5.94
Interne	40 à 49 ans	13	2.76
Interne	50 ans et plus	7	1.49
Troisième concours	20 à 29 ans	3	0.64
Troisième concours	30 à 39 ans	4	0.85
Troisième concours	40 à 49 ans	8	1.7
Troisième concours	50 ans et plus	5	1.06
TOTAL		471	100

- Une grande majorité de candidats dans la tranche d'âge de 30 à 39 ans pour les voies d'accès externe et interne.
- Des candidats majoritairement plus âgés (entre 40 et 49 ans) pour la troisième voie.

❖ **Par niveaux de diplômes :**

Pour le concours externe :

Au concours externe, 60 candidats admis à concourir (soit 15.46 %) ont bénéficié d'une dispense de diplômes en qualité de « pères et mères de 3 enfants et plus ».

Aucune demande de reconnaissance de diplôme auprès du CNFPT n'a été effectuée.

Type	Niveau diplôme *	Admis à concourir
Externe	Aucun diplôme ou non déclaré	27
Externe	Niveau 3 (BEP, CAP...)	223
Externe	Niveau 4 (BAC)	102
Externe	Niveau 5 (bac +2)	23
Externe	Niveau 6 (licence)	9
Externe	Niveau 7 (master)	4

Pour les 2 autres voies d'accès :

Type	Niveau diplôme *	Admis à concourir
Interne	Aucun diplôme ou non déclaré	4
Interne	Niveau 3 (BEP, CAP...)	36
Interne	Niveau 4 (BAC)	19
Interne	Niveau 5 (bac +2)	3
Interne	Niveau 6 (licence)	1
Troisième concours	Niveau 3 (BEP, CAP...)	5
Troisième concours	Niveau 4 (BAC)	5
Troisième concours	Niveau 5 (bac +2)	5
Troisième concours	Niveau 6 (licence)	4
Troisième concours	Niveau 7 (master)	1

**Selon déclaration des candidats*

❖ **Par modes de préparation aux concours :**

Type	Formation*	Admis à concourir
Externe	Autre	135
Externe	CNED	16
Externe	CNFPT	11
Externe	GRETA	15
Externe	Interne à la collectivité	8
Externe	Préparation personnelle	203
Interne	Autre	13
Interne	CNFPT	4
Interne	GRETA	2
Interne	Interne à la collectivité	5
Interne	Préparation personnelle	39
Troisième concours	Autre	9
Troisième concours	CNED	1
Troisième concours	Préparation personnelle	10

** selon déclarations des candidats*

► 53.50 % des candidats (toutes voies confondues) se sont préparés personnellement, 3.18 % ont bénéficié d'une préparation au concours par le CNFPT et 2.76 % par leur collectivité en interne.

❖ **Par origine géographique :**

-68 % des candidats admis à concourir proviennent du Département des Alpes-Maritimes,
-14 % des candidats admis à concourir proviennent des autres départements région PACA;
- 5% sont originaires de Corse, 5% d'Occitanie, le reste est réparti sur toute la France.

III - LES EPREUVES D'ADMISSIBILITE

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours se sont déroulées à la date nationale du Mercredi 16 octobre 2024 au Centre Expo Congrès de Mandelieu La Napoule.

Les candidats en situation de handicap ont été convoqués à la même date ci-dessus, en fonction de leur voie d'accès, dans les locaux du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes et ont bénéficié des aménagements d'épreuves demandés (1/3 temps supplémentaire, ou matériels spécifiques...).

A- Nature des épreuves d'admissibilité :

Les concours externe, interne et troisième concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe comportent chacun une épreuve obligatoire d'admissibilité définie :

Concours externe	Concours interne	3ème concours
Réponse à vingt questions à choix multiple portant sur des situations concrètes habituellement rencontrées par les membres du cadre d'emplois dans l'exercice de leurs fonctions. Durée : 45 minutes ; coefficient 1	Série de trois à cinq questions appelant des réponses courtes ou sous forme de tableaux, posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur des situations susceptibles d'être rencontrées par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée : 2 heures, coefficient 1.	Série de trois à cinq questions à réponse courte posées à partir d'un dossier succinct remis aux candidats portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles dans l'exercice de ses fonctions. Durée : 2 heures ; coefficient 1

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité entraînait l'élimination du candidat.

Pouvaient seuls être autorisés à se présenter aux épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

B- Participation et résultats aux épreuves d'admissibilité :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	Concours interne	3ème concours	TOTAL
Admis à concourir	388	63	20	471
Présents à l'admissibilité	272	48	11	331
Absentéisme %	29.90	23.81	45	29.72
Moyenne de la 1ère épreuve / 20 points *	12.67	10.76	12.32	
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve d'admissibilité (< à 5/20 points)	7	1	0	8
Nombre de notes < à 10 / 20 points	27	14	1	
Nombre de notes ≥ à 10 / 20 points	238	33	10	

* y compris notes éliminatoires

C- Evaluation des épreuves écrites d'admissibilité :

Les correcteurs ont pu constater :

❖ Concours externe :

Le barème de notation attribuant ½ point à une réponse partiellement correcte a été favorable aux candidats. Les correcteurs ont constaté globalement une proportion de réponses pénalisantes faible.

❖ Concours interne :

Les correcteurs ont souvent constaté de réelles connaissances de terrain qui peuvent permettre d'enrichir certaines réponses, mais pour autant les documents n'ont pas été suffisamment exploités, dans une épreuve qui l'impose.

❖ 3^{ème} concours :

C'est l'inverse pour les candidats au troisième concours qui exploitent mieux les documents mais ne font pas état de réflexes professionnels appropriés.

IV - L'ADMISSIBILITE

Après avoir examiné les notes obtenues par les candidats aux épreuves écrites d'admissibilité des concours externe, interne et troisième concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, le jury a déclaré **281 candidats admissibles** en fixant les seuils d'admissibilité selon la répartition comme suit :

NOMBRE CANDIDATS/ CONCOURS	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Présents à l'admissibilité	272	48	11	331
Seuil d'admissibilité /20 points	10	10	10	
Admissibles	238	33	10	281

A l'issue de cette première phase, au :

- concours externe : 87.50 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles,
- concours interne : 68.75 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles,
- 3^{ème} concours : 90.91 % des candidats présents à l'épreuve écrite ont été déclarés admissibles.

V - LES EPREUVES D'ADMISSION

A- La nature des épreuves d'admission :

Les concours externe, interne et troisième concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe comportent une épreuve orale obligatoire suivante :

Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours
Un entretien permettant d'apprécier l'aptitude du candidat et sa motivation à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois ainsi que ses connaissances de l'environnement professionnel dans lequel il sera appelé à exercer ses fonctions.	Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion, <u>sur la base d'un document</u> retraçant son parcours professionnel. <i>(document, établi conformément à un modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales, fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve).</i> Cet entretien se poursuit par une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme de mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes les plus fréquemment rencontrés par un agent territorial spécialisé des écoles maternelles.	
Durée : 15 minutes ; coefficient 2	Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, coefficient 2	

B- La participation et les résultats des épreuves d'admission :

Toute absence ou toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admission entraînait l'élimination du candidat.

Les épreuves orales d'admission ont eu lieu les Jeudi 30 janvier et Vendredi 31 janvier 2025 et du Mardi 04 février au Vendredi 07 février 2025 dans les locaux du CDG06.

Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury, constitués en 4 groupes d'examinateurs, représentant chacun un des collèges (élus, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées) .

NOMBRE CANDIDATS / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Postes ouverts	95	47	15	157
Convoqués à l'oral	238	33	10	281
Présents à l'admission	233	32	10	275
Absentéisme %	2.10	3.03	0	2.14
Moyenne de l'épreuve orale / 20 points*	12.15	14.06	11.45	
Nombre de notes éliminatoires à l'épreuve orale (< à 5 / 20 points)	13	1	2	16
Nombre de candidats avec moyenne générale < à 10/20 *	58	6	4	58
Nombre de candidats avec moyenne générale ≥ à 10/20	175	26	6	207

* y compris notes éliminatoires

C- Evaluation des épreuves orales d'admission :

❖ Concours externe :

Le jury a fait le choix de demander à tous les candidats de présenter rapidement leur parcours, projet professionnel et motivations à intégrer le cadre d'emplois :

- Les présentations devraient davantage mettre en valeur les acquis des parcours professionnels.
- Souvent un peu courtes, elles gagneraient à être mieux structurées.

Aptitude à exercer les missions et appréciations professionnelles des candidats :

Le niveau des candidats est très hétérogène allant de manquements professionnels graves concernant notamment la sécurité des enfants, à des candidats qui sont au contraire en maîtrise de leurs missions et de leur environnement professionnel.

Dans la grande majorité, les candidats ont exprimé clairement leur motivation.

Attention aux connaissances sur l'environnement de la Fonction Publique Territoriale qui doivent être approfondies.

❖ Concours interne :

Les présentations sont dans l'ensemble préparées, avec plus ou moins de fil conducteur.

Les candidats démontrent d'une bonne expérience professionnelle avec plus ou moins de facilité à la valoriser.

Attention aux connaissances sur l'environnement professionnel.

❖ 3^{ème} concours

Les correcteurs ont constaté un manque de préparation des candidats à l'épreuve.

Une différence de niveaux très marquée dans cette voie d'accès, de la présentation aux motivations à exercer les missions du cadre d'emplois postulé.

VI - L'ADMISSION

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises aux concours, les listes d'admission.

Le jury s'est réuni le Vendredi 07 février 2025.

Après avoir examiné les notes obtenues des candidats aux épreuves des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe de la session 2023, et au regard de

la répartition des postes ouverts par l'arrêté n° 2024-041 du 12 mars 2024, **le jury a décidé de :**

- de modifier la répartition des postes, conformément à l'article n°3 du décret 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- d'arrêter les seuils d'admission,
- et a déclaré 145 candidats admis,

selon la répartition comme suit :

NOMBRE / CONCOURS	Concours externe	Concours interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Postes	117	25	15	157
Seuil admission / 20 points	13	11	12	-
Admis	117	23	5	145

A l'issue de cette dernière phase du concours, au

- Concours externe : 50.21 % des candidats présents à l'admission sont déclarés admis,
- Concours interne : 71.88 % des candidats présents à l'admission sont déclarés admis,
- 3^{ème} concours : 50 % des candidats présents à l'admission sont déclarés admis.

Ci-dessous, quelques données statistiques sur les 145 candidats lauréats d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2024 :

❖ **Genres et tranches d'âges des lauréats :**

Concours	Genre	Nombre de lauréats
Externe	Femme	115
Externe	Homme	2
Interne	Femme	23
3 ^{ème} concours	Femme	5
Total		145

- ▶ 67.52 % des lauréats en externe ont moins de 40 ans,
- ▶ 82.61% des lauréats en interne ont un âge entre 30 et 49 ans
- ▶ 80 % des lauréats du 3^{ème} concours ont au moins 40 ans.

❖ **Niveaux de diplôme et Préparations aux concours :**

Au concours externe de cette session, 9 lauréats (soit 7.69% des lauréats externes) avaient bénéficié de la dispense de diplôme en leur qualité de « mères et pères d'au moins 3 enfants »,

Concours	Niveau de diplôme	Nombre de lauréats
Externe	Aucun diplôme ou non renseigné	3
Externe	Niveau 3 (BEP, CAP...)	64
Externe	Niveau 4 (BAC)	39
Externe	Niveau 5 (bac +2)	8
Externe	Niveau 6 (licence)	3
Interne *	Aucun diplôme ou non renseigné	1
Interne *	Niveau 3 (BEP, CAP...)	18
Interne *	Niveau 4 (BAC)	3
Interne *	Niveau 5 (bac +2)	1
3 ^{ème} concours*	Niveau 3 (BAC)	2
3 ^{ème} concours*	Niveau 4 (BAC)	1
3 ^{ème} concours*	Niveau 6 (bac +2)	2
Total		145

*selon déclarations des candidats

Concours	Mode de préparation *	Nombre de lauréats
Externe	Autre	31
Externe	CNED	8
Externe	CNFPT	6
Externe	GRETA	8
Externe	Interne à la collectivité	1
Externe	Préparation personnelle	63
Interne	Autre	3
Interne	CNED	1
Interne	CNFPT	0
Interne	Interne à la collectivité	2
Interne	Préparation personnelle	17
3 ^{ème} concours	Autre	4
3 ^{ème} concours	Préparation personnelle	1
Total		145

*selon déclarations des candidats

❖ **Origine géographique :**

- 68 % des candidats admis à concourir proviennent du Département des Alpes-Maritimes,
- 14 % candidats admis à concourir proviennent des autres départements région PACA;
- 5% sont originaires de Corse, 5% d'Occitanie, le reste est réparti sur toute la France.

CONCLUSION :

Le jury félicite tous les lauréats du concours d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe-session 2024- et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.

La Présidente du jury tient à remercier vivement les correcteurs et les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement des épreuves.

Le 11/04/2025 Madame Valérie PREMOLI, Présidente du jury – Adjointe au Maire de Villeneuve-Loubet

Signature :

